

reconnaître qu'il ne s'agit pas là d'un remède à tous les problèmes économiques de nos régions côtières. Il n'existe pas de telle panacée. Par contre, nous aurons les moyens légaux et les outils nécessaires, que nous n'avons pas encore, pour appliquer de solides principes de gestion et de conservation au bénéfice de tous nos citoyens.

Arrêtons-nous un instant aux avantages que retirerait le Canada d'une zone de 200 milles au seul chapitre de la pêche.

D'abord, nous aurons un droit exclusif de gestion de toutes les ressources biologiques jusqu'à 200 milles de nos côtes. Nous déterminerons les prises maximales ou optimales pour chaque espèce. Nous établirons les quotas, les périodes d'ouverture de la pêche, la nature et la dimension des engins et leur nombre, ainsi que les catégories et la dimension des bateaux de pêche. Les pêcheurs étrangers ne pourront utiliser leurs bateaux ou leurs engins, ou exercer leur activité dans cette zone, qu'avec notre autorisation. Bref, nous serons seuls habilités à prescrire les modalités, les conditions ou les règlements que nous jugeons nécessaires à la récolte des ressources biologiques de cette zone et à leur bonne gestion et conservation.

Le deuxième élément de ce concept, sans doute le plus intéressant pour l'évolution future de notre industrie de la pêche, c'est le droit de réserver à nos propres pêcheurs la proportion des prises totales qu'ils peuvent capturer dans une année. En pratique, cela signifie que cette proportion pourra s'accroître de pair avec notre capacité de pêche et, théoriquement, atteindre 100 pour 100 des prises totales.

Ainsi, nous gérerons l'ensemble des ressources et seront assurés de notre juste part. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'exclure immédiatement tous les bateaux de pêche étrangers de notre zone de 200 milles. Il s'ensuivrait la perte de près de 70 pour 100 des ressources biologiques exploitées à l'heure actuelle. Par contre, nous entendons *soumettre* les pêcheurs étrangers à nos conditions. Naturellement, nous continuerons d'utiliser les organismes internationaux, comme la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique (ICNAF), pour échanger des renseignements scientifiques et des statistiques de capture ainsi que pour établir des programmes de recherches communs. Mais le Canada décidera, dans sa zone, quels seront les exploitants et ce qu'ils exploiteront. Le Gouvernement étudie actuellement la mise en place des mécanismes appropriés pour l'exercice de ces pouvoirs beaucoup plus étendus, le moment venu. Il ne fait aucun doute que nous devons, pendant longtemps encore, obtenir la collaboration de tous les Etats qui pêchent près de nos côtes, particulièrement pour la cueillette des données. D'ailleurs, cette collaboration sera une des conditions de leur activité dans notre zone.